

# Comptabilisation des dépenses

<b>Location d'équipement, avec option d'achat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comptabiliser une immobilisation corporelle (actif à long terme).</li> <li>Comptabiliser une obligation (passif à long terme) pour le contrat de location-acquisition.</li> <li>Lors des paiements, appliquer la portion capital des paiements à l'encontre de la dette.</li> <li>Immobilisation : Amortissement selon le taux d'amortissement rattaché.</li> </ul>
<b>Achat d'un véhicule, sans financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comptabiliser une immobilisation corporelle (actif à long terme).</li> <li>Comptabiliser la répartition dans avoir aux actionnaires.</li> <li>Taxe SAAQ : Dépenses déductibles au prorata de l'utilisation affaire sur l'utilisation totale du véhicule. La taxe peut être elle aussi récupérer dans votre rapport TPS/TVQ, encore une fois, au prorata de l'utilisation affaire sur l'utilisation totale du véhicule.</li> <li>Immobilisation : Amortissement selon le taux d'amortissement rattaché.</li> </ul>
<b>Inventaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comptabiliser la dépense au moment de l'achat.</li> <li>Enregistrer une provision qui aura pour effet de renverser cette dépense.</li> <li>Lors de l'utilisation de l'inventaire, renverser la provision pour comptabiliser la dépense.</li> </ul>
<b>Article usagé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Imprimer l'annonce qui détaille l'article acheté ainsi que la preuve de paiement (virement Interac, chèque, etc.), et, si disponible, un reçu fait par le vendeur.</li> </ul>
<b>Essence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comptabiliser la dépense au moment de l'achat.</li> <li>Si le véhicule n'est pas 100% pour usage affaires, ne pas inclure les taxes sur le rapport de TPS/TVQ. Attendre de connaître la part de l'utilisation affaire sur l'utilisation totale pour demander la récupération des taxes.</li> </ul>
<b>Cellulaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comptabiliser la dépense au moment où elle a lieu.</li> <li>Si le cellulaire n'est pas 100% pour usage affaires, ne pas inclure la portion des taxes liée votre usage personnelle dans votre rapport de TPS/TVQ.</li> </ul>
<b>Frais de bureau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loyer, frais de chauffage, frais d'électricité, système d'alarme, frais d'entretien ménager (dénouement, entretien pelouse, travaux d'aménagement paysager), assurance habitation, frais d'amélioration du capital, impôts fonciers et intérêts liés à au prêt hypothécaire (si proprio), pas la portion capitale.</li> <li>Comptabiliser la dépense au moment où elle a lieu, selon le prorata de la superficie de votre bureau par rapport à votre superficie habitable.</li> <li>Ne pas inclure la part des taxes liée à votre usage personnel dans votre déclaration de taxes.</li> </ul>
<b>Quand comptabiliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au Canada, la comptabilité d'exercice est la méthode de comptabilisation généralement reconnue. Ce qui veut dire qu'indépendamment de la date correspondant à celle de la sortie d'argent, c'est la date de la facture qui compte<sup>1</sup>. Exemple, facture de cellulaire. Datée du 22 février pour la période du 22 février au 21 mars. Paiement 8 avril : Comptabiliser la dépense le 22 février.</li> <li>Il n'est pas permis de comptabiliser des dépenses des années précédentes dans l'exercice en cours, vous devez plutôt produire un amendé, si cela en vaut la peine.</li> </ul>

<sup>1</sup> Il y a quelques exceptions.